



### **L'action municipale pour les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire**

Réponse au postulat de M. Antoine Piguet « Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchées par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 »

Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Une aide communale d'urgence pour les indépendant-e-s, travailleuses/eurs domestiques et petit-e-s entrepreneurs/euses de Lausanne »

Rapport-préavis N° 2024 / 04

Lausanne, le 22 février 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Résumé**

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs du programme de législature qui visent à soutenir l'emploi et à favoriser la création de valeur économique pour Lausanne. Plus précisément, il fait état de l'action de la Municipalité pour soutenir les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire du coronavirus.

Lors de situations extraordinaires comme celle imposée par la crise sanitaire, la Loi sur les épidémies confère au Conseil fédéral des pouvoirs étendus. L'action de la Municipalité a donc procédé sur la base du principe de subsidiarité.

La Municipalité a ainsi fait usage de ses possibilités en lien avec les propriétés immobilières de la Commune, avec ses pouvoirs en matière d'utilisation du domaine public ainsi qu'avec ses engagements budgétaires et administratifs. Le présent rapport-préavis détaille ces interventions et les quantifie financièrement.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

5. Des échanges, du tourisme, des emplois & des commerces

#### **2. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis apporte les réponses de la Municipalité aux propositions formulées par les interventions suivantes du Conseil communal.

- Postulat n° 20/040 du 9 juin 2020 de M. Antoine Piguet « Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchées par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 ».
- Postulat n° 20/036 du 9 juin 2020 de M. Benoît Gaillard et consorts « Une aide communale d'urgence pour les indépendant-s, travailleuses/eurs domestiques et petit-e-s entrepreneurs/euses de Lausanne ».

#### **3. L'action municipale pour les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire**

Au début mars 2020, les premiers cas de coronavirus sont détectés en Suisse. Le 5 mars le premier décès imputable à ce virus est enregistré dans notre pays. La situation s'aggravant rapidement, le Conseil fédéral, en date du vendredi 13 mars 2020 et en vertu des pouvoirs étendus que la Loi sur les épidémies lui confère, interdit les enseignements avec la présence des élèves dans les écoles. Le dimanche 15 mars, il déclare l'état d'urgence.

Après connaissance des dispositions mises en place par la Confédération et par le Canton, procédant par le principe de subsidiarité, le 19 mars la Municipalité annonce par communiqué une série de mesures relevant de ses compétences (chantiers, enfance, aide sociale, sport, assouplissement du paiement des factures des Services industriels, etc). En matière d'activité économique, la Municipalité fera ensuite usage des quatre leviers suivants pour venir en aide aux acteurs économiques touchés par la crise :

- A. la Municipalité a d'abord agi en tant que propriétaire d'immeubles, renonçant à percevoir les loyers de l'ensemble de ses locataires commerciaux (commerces et établissements publics) ;
- B. les terrasses des établissements, les taxes pour les anticipations commerciales des magasins et pour l'installation des stands des marchés, ainsi que les émoluments de surveillance annuelle découlant des licences d'établissements ;
- C. la Municipalité a apporté le soutien de la collectivité à la branche locale du commerce en soutenant parallèlement le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes, mais aussi pour l'amélioration des conditions-cadre des activités de commerce et de marchés, ainsi qu'aux taxis lausannois ;
- D. la Municipalité fait aussi en sorte qu'une permanence téléphonique soit active, en particulier durant les épisodes les plus intenses de la crise sanitaire, afin d'aider de vive voix les acteurs économiques concernés à obtenir des informations exactes, des liens directs avec les autres entités à contacter, des conseils divers sur les démarches possibles, ou simplement de l'écoute pour les cas qui l'auraient souhaitée.

Ces interventions ont été déployées dans le temps et en rapport à la temporalité de déroulement de la crise, certaines démarchent relevant de la réaction immédiate et de courte durée, d'autres mesures répondant à des considérations de nature plus proactive et visant des conditions de plus long terme.

A. Le premier levier a cherché à alléger les charges des acteurs économiques par le renoncement à percevoir les loyers des baux commerciaux et rentes de DPP. Cette mesure a été d'abord appliquée pour la période comprise entre le 1 mars et le 15 mai 2020, et a été reconduite pour le mois de novembre 2020 et les mois de janvier à mai 2021, en lien aux « vagues » de diffusion de l'épidémie. Les Services industriels ont par ailleurs offert la gratuité du téléseuil aux clients hôteliers (pour les mois d'avril à mai 2020, et de novembre 2020 à janvier 2021) et ont aussi renoncé pendant cette période à facturer les frais de relance sur les factures dues (CHF 10, 15, 25 pour les relances de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau respectivement) et à mettre en poursuite les clients commerciaux impactés par la crise. A noter aussi que les Service industriels ont maintenu le versement des montants prévus pour le sponsoring des grandes manifestations, malgré leur annulation, pour permettre aux organisateurs de couvrir une partie de leurs charges. Dans le présent rapport-préavis et dans le tableau financier de la section suivante sont considérées uniquement les renonciations consenties en faveur des acteurs économiques, à savoir établissements publics, magasins, arcades, cabinets divers (médecins, dentistes, ...). Le manque à percevoir pour cette aide aux acteurs économiques a été de l'ordre de

CHF 4.25 millions (à l'exclusion donc des renoncements en faveur d'entités associatives, sportives, etc).

B. Le deuxième levier a ciblé les acteurs du commerce et de la restauration, catégories parmi les plus frappées par les restrictions. La Municipalité a consenti une série de gratuités, renonçant à facturer notamment : les émoluments de surveillance annuelle des licences des établissements publics ; l'occupation du sol des terrasses d'établissements publics ; les prolongations des ouvertures des établissements publics, les taxes de marché et les anticipations commerciales (à savoir la taxe d'occupation du domaine public pour l'exposition de marchandise liée au commerce en dehors des locaux). Le manque à percevoir pour cette aide aux acteurs économiques a été de l'ordre de CHF 4 millions.

C. Le troisième levier a consisté dans le soutien aux acteurs du commerce de détail mais aussi au pouvoir d'achat de la population, notamment au revenu modeste. Par le rapport-préavis N° 2020 / 35, « Soutien au pouvoir d'achat des ménages et au commerce de proximité », le Conseil communal approuvait le projet de la Municipalité d'aider substantiellement le programme « Enjoy Lausanne » de la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL). Pour rappel, le rapport-préavis N° 2020/35 proposait, d'une part, des bons de réduction d'achat pour tous les adultes inscrits au Contrôle des habitantes et habitants à Lausanne, soit environ 118'000 personnes. Plus précisément, il s'agissait de bons de réduction d'un total de CHF 40.- à faire valoir sur un total d'achat minimum de CHF 200.-. Le rabais de 20% était à assumer à hauteur de 75 % par la Ville de Lausanne et de 25 % par les commerçants qui les recevaient en paiement. D'autre part, des bons d'achat pour un total de CHF 100.- ont été distribués aux ménages lausannois au bénéfice d'un subside partiel ou total à l'assurance-maladie, montant auquel s'était ajouté CHF 50.- par enfant mineur. Environ 35'000 ménages comprenant près de 14'000 enfants étaient concernés. Ces bons ont été financés à 95 % par la Ville et à 5% par les commerçants. Au total, des bons pour un total de CHF 6.6 millions ont été distribués. La Municipalité a dressé un bilan de cette opération lors de sa réponse du 23 juin 2022 à la question n° 18 de M. Pierre Conscience « Crise sanitaire et commerçants ».

La Municipalité a aussi aidé la branche du commerce en allouant des aides pour un plan de communication en faveur des commerçants lausannois. Pour mieux connaître l'attractivité et les conditions d'accessibilité des zones commerciales du centre-ville, la Municipalité a aussi mandaté une étude dont les résultats seront rendus publics prochainement. Un effort particulier a été déployé pour améliorer les conditions-cadre d'exploitation des établissements publics en promouvant la création ou l'extension de terrasses, une mesure contribuant par ailleurs à une plus vive animation de l'espace public et de la fréquentation commerciale. En 2020, 207 autorisations ont été délivrées pour des créations ou des extensions de terrasses, Lausanne devenant la 2<sup>ème</sup> ville d'Europe après Vilnius à autoriser un tel développement des terrasses. La Municipalité note l'importance de cette mesure en rappelant que, à fin 2019, le Service de l'économie recensait 518 terrasses d'établissements (207 sur le domaine public et 311 sur le domaine privé) et que, à fin 2023, il en comptait 631 (respectivement 292 et 339). Elle a encore cherché à améliorer les conditions d'exercice des acteurs animant les marchés de la ville, notamment pour améliorer l'équipement des raccordements électriques aux places de la Palud, Pépinet, des Pionnières et de Saint-François, mais aussi par la mise à disposition d'emplacement pour des stands alimentaires isolés. C'est aussi à cette occasion que le marché étendu a piétonnisé la rue Centrale le samedi. Les rives du lac ont fait l'objet d'une attention similaire pour soutenir les professionnels du nautisme et les buvettes.

Parallèlement, la Municipalité a été attentive à la situation des taxis lausannois qui, durant l'épidémie, ont subi d'importantes pertes de revenu, en apportant un soutien financier direct à l'Association intercommunale pour la réglementation des taxis, forte de plus de 200 titulaires de concession, ainsi qu'à Taxis Services Sàrl qui officie comme centrale d'appel unique pour l'agglomération. La situation des indépendants ayant aussi suscité des préoccupations, la Direction de la sécurité et de l'économie avait convenu d'un partenariat

avec Fiduciaire Suisse et Expert Suisse, associations faitières des experts en audit, fiscalité et fiduciaire, afin d'aider les indépendants à dresser un bilan de leur situation financière. Il avait ainsi été possible de proposer aux intéressés des « checks-ups » financiers gratuits d'une valeur de CHF 600.- assumés à 2/3 par la Ville et 1/3 par les partenaires.

Les engagements financiers pour la mise en œuvre de ces différentes démarches ont été au total de l'ordre de CHF 3 millions.

En ce qui concerne l'hôtellerie, également frappée de plein fouet par la crise sanitaire et en complément aux mesures précédentes auxquelles certains acteurs de cette branche auraient pu bénéficier, la Municipalité a accordé un prêt sans intérêt de CHF 1 million au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), par le biais du préavis 2020/49 adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2020.

D. Enfin, le quatrième levier, sans soutien financier direct, a consisté à déployer un effort particulier d'information et d'écoute à l'intention des acteurs économiques lausannois.

Le 30 avril 2020, la Direction de la sécurité et de l'économie a adressé à tous les acteurs économiques (personnes morales et indépendants) connus et actifs sur le territoire communal un courrier assorti d'une « check-list » inventoriant toutes les mesures de soutien fédérales, cantonales ou professionnelles. Une adresse électronique ad hoc ([urgence.entreprises.covid19@lausanne.ch](mailto:urgence.entreprises.covid19@lausanne.ch)) était aussi activée et plusieurs collaborateurs du Service de l'économie se sont relayés pour assurer une permanence téléphonique afin d'apporter des informations, des aides sur les démarches et les diverses dispositions mises en places par la Confédération, le Canton, la Ville et les milieux professionnels.

Au total, l'ensemble de ces engagements se chiffre à quelque CHF 17 millions auxquels s'ajoute le CHF 1 million de prêt sans intérêt consenti en faveur du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL).

#### **4. Aspects financiers de l'action municipale**

Le tableau reproduit à la page suivante précise les engagements consentis par la Municipalité aider les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire. Les éléments suivants précisent les modalités de mise en œuvre de ces engagements.

Le financement de ces mesures s'est fait par des instruments comptables et des démarches ad hoc (de demandes de dépassement budgétaire et de crédits supplémentaires non compensés). Par ailleurs, lors de la discussion du budget 2021, le Conseil communal a octroyé au Service de l'économie une somme supplémentaire de CHF 3 millions destinée à subvenir aux actions de soutien de la Municipalité. Afin de pouvoir engager ce montant de la manière la plus opportune, la Municipalité a constitué un « Fonds pour le soutien des acteurs économiques touchés par la crise sanitaire » à utiliser au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Ce fonds a été doté avec les CHF 3 millions attribués au budget 2021 du Service de l'économie et a aussi été alimenté avec CHF 1 million résultant du solde des engagements prévus pour l'opération de soutien au pouvoir d'achat des ménages et au commerce de proximité (rapport-préavis N° 2020/35) et avec CHF 2 millions pour le soutien aux acteurs du tourisme (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) et Association Lausanne Tourisme). Au total, le fonds a été nanti donc comme suit :

- CHF 3 millions (dotation initiale par voie du budget 2021 du Service de l'économie) ;
- CHF 1 million (solde du budget accordé par le rapport-préavis N° 2020/35 (bons de réduction et d'achat « Enjoy Lausanne) ;
- CHF 2 millions (domaine du tourisme).

Le récapitulatif financier du Fonds est présenté à la page 5 à la suite du tableau suivant détaillant les engagements de la Municipalité. Le règlement du fonds est reproduit en annexe. L'entier des montants disponibles a été affecté.

<b>Engagements de la Municipalité en faveur des acteurs économiques touchés par la crise sanitaire (en CHF arrondis)</b>	<b>Total</b>	<b>dont imputé au Fonds "covid"</b>
1 - Manques à encaisser divers	4'250'000	984'000
2 - Manques à percevoir sur baux commerciaux et DDP	3'060'000	
3 - Opération Bons "Enjoy Lausanne" (RP2020/35)	6'800'000	
4 - Soutiens divers	3'020'000	3'017'900
<b>Total</b>	<b>17'130'000</b>	<b>4'001'900</b>
Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) : prêt sans intérêt	1'000'000	
<b>1 - Manques à encaisser divers</b>	<b>4'250'000</b>	<b>984'000</b>
dont		
Emolument de surveillance annuelle des licences des établissements publics	680'000	215'000
Occupation du sol des terrasses d'établissements publics	1'260'000	434'000
Prolongations ouverture établissements publics	550'000	
Taxes de marché	750'000	245'000
(dont forfait eau / électricité)	20'000	
Anticipations commerciales (taxe d'occupation du domaine public)	450'000	90'000
Autres manques	470'000	
dont		
Forains (Luna Park)	440'000	
Loueurs de bateaux (domaine public, pontons, bouées, amarrages)	20'000	
Clubs et professionnels nautisme (gratuité installations)	10'000	
et dont Services industriels (estimations)		
Gratuité télé-réseau pour hôteliers	50'000	
Abandon frais de relance de factures impayées	40'000	
<b>2 - Manques à percevoir sur baux commerciaux et DDP</b>	<b>3'060'000</b>	
dont		
Apparenté activités économiques	3'060'000	
<b>3 - Opération Bons "Enjoy Lausanne" (RP2020/35)</b>	<b>6'800'000</b>	
dont		
Bons de réduction (75 % à charge de la Commune, 25 % à charge des commerçants)	3'000'000	
Bons d'achat pour ménages modestes (95 % à charge de la Commune, 5 % à charge des commerçants)	3'600'000	
Frais administratifs et réserve de gestion	1'200'000	
Reliquat attribué pour dotation du Fonds covid	-1'000'000	
<b>4 - Soutiens divers</b>	<b>3'020'000</b>	<b>3'017'900</b>
dont		
Soutiens en lien à la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL)	1'220'000	1'215'000
Soutiens ad hoc	1'490'000	1'492'400
Taxis	310'000	310'500
Soutiens en lien à la Société coopérative des commerçants lausannois (SCCL)		1'215'000
Plan de communication en faveur des commerçants lausannois		600'000
Soutien en lien avec l'opération Bon "Enjoy Lausanne"		295'000
Association Quartier de Saint-François et Rue de Bourg (promotion des activités commerciales)		100'000
Financement de l'étude sur : « Attractivité et accessibilité du centre-ville de Lausanne »		95'000
Campagne SCCL pour les ouvertures vespérales des commerces de 2023		75'000
Soutien au marché de « Bô Noël » versé à la SCCL		50'000
Soutiens ad hoc		1'492'400
Equipement Palud, Pépinet, Centrale et Saint-François, Centrale (branchements électriques marchés et manifestations)		1'380'000
Buvettes d'été : aménagements des emplacements		60'000
« Future Health Lausanne » édition 2023		30'000
Aménagements pour raccordement établissements nouvelle zone de baignade		20'000
Installations marché alimentaire Parc du Milan		2'500
"Check-ups" financiers pour indépendants		2'400

Fonds pour le soutien des acteurs économiques touchés par la crise sanitaire	Montant	Etat
Prélevé sur la dotation du budget 2021 du Service de l'économie	3'000'000	3'000'000
Solde de l'allocation pour le RP 2020/35 (Soutien au pouvoir d'achat des ménages et au commerce de proximité)	1'000'000	4'000'000
<b>Engagements</b>		
Allocations pour gratitudes diverses (terrasses, prolongations ouverture, taxes de marché, anticipations commerciales, ...)	-984'000	3'016'000
Allocations en lien avec l'opération "Bons Enjoy Lausanne" (cf. RP 2020/335)	-295'000	2'721'000
Allocations pour le soutien des associations de commerçants (communication, attractivité, vespérales, ...)	-920'000	1'801'000
Allocations pour le soutien des taxis	-310'500	1'490'500
Allocations pour aménagements et équipements en faveur des marchés et du commerce	-1'460'000	30'500
Allocations pour projets spécifiques (check-ups financiers, Future Health Lausanne)	-32'400	-1'900
<b>Dotation complémentaire</b>		
Allocations à venir affectées au domaine du tourisme (FERL et Lausanne Tourisme)	2'000'000	1'998'100

## 5. Les interventions du Conseil communal et les réponses de la Municipalité

Les interventions du Conseil communal traitées dans le présent rapport-préavis concernent les objets suivants.

- 5.1. M. Antoine Piguet « Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchées par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 » et
- 5.2. M. Benoît Gaillard et consorts « Une aide communale d'urgence pour les indépendant-e-s, travailleuses/eurs domestiques et petit-e-s entrepreneurs/euses de Lausanne »

Les postulants ont incités la Municipalité à créer un fonds d'aide aux acteurs économiques dont l'activité a souffert des restrictions imposées par la crise sanitaire.

*Réponse de la Municipalité.* Lors de la discussion du budget 2021, le Conseil communal a alloué un montant de CHF 3 millions, inscrit par amendement au budget du Service de l'économie, à titre de soutien des acteurs économiques victimes de la crise économique induite par le coronavirus. Cette allocation a été utilisée par la Municipalité pour instituer un « Fonds communal de la Ville de Lausanne pour le soutien des acteurs économiques victimes de la crise économique induite par le coronavirus », assorti de règles de gestion. Ce fonds a été doté d'un montant supplémentaire de CHF 1 million correspondant au solde du budget accordé par le rapport-préavis N° 2020/35 « Soutien au pouvoir d'achat des ménages et au commerce de proximité ». La Municipalité a encore complété ce fonds avec une dotation complémentaire de CHF 2 millions affectée au domaine du tourisme (FERL et Lausanne tourisme). La section précédente a donné des indications circonstanciées à propos de la nature des engagements imputés à ce fonds ainsi qu'à leur montant à ce jour.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Antoine Piguet et au postulat M. Benoît Gaillard et consorts.

## 6. Impact sur le développement durable

L'impact sur le développement durable en rapport aux mesures qui font l'objet du présent rapport-préavis ne peut pas être estimé.

## 7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Cet impact en rapport aux mesures qui font l'objet du présent rapport-préavis ne peut pas être estimé.

## 8. Aspects financiers

### 8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

## 8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## 9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024/04 de la Municipalité, du 22 février 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Antoine Piguet « Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchées par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Une aide communale d'urgence pour les indépendant-e-s, travailleuses/eurs domestiques et petit-e-s entrepreneurs/euses de Lausanne ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexe : Règles de gestion du Fonds communal de la Ville de Lausanne pour le soutien des acteurs économiques victimes de la crise économique induite par le coronavirus